Food and Agriculture Organization of the United Nations

POLITIQUE RELATIVE À L'ACCÈS ET À L'UTILISATION DES DONNÉES COLLECTÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME EAF-NANSEN, NOTAMMENT PAR LE BIAIS DES CAMPAGNES DU N/R *DR FRIDTJOF NANSEN* (LA POLITIQUE NANSEN RELATIVE AUX DONNÉES)

Version révisée, octobre 2021

LE PROGRAMME EAF-NANSEN

«Soutenir l'application de l'approche écosystémique à la gestion des pêches en prenant en compte les impacts du climat et de la pollution»

Politique relative à l'accès et à l'utilisation des données collectées dans le cadre du Programme EAF-Nansen, notamment par le biais des campagnes du N/R *Dr Fridtjof Nansen*

(La politique Nansen relative aux données)

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Rome, Italie

Octobre 2021

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION 1
2. JUSTIFICATION 2
3. PRINCIPES CLÉS 3
4. DÉFINITION DES DONNÉES DANS CETTE POLITIQUE 3
5. PROPRIÉTÉ DES DONNÉES ET DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE 4
6. RESPONSIBILITÉS RELATIVES À LA COLLECTE, LA GESTION ET LA DISTRIBUTION DES DONNÉES 5
7. CONSERVATION ET GESTION DES DONNÉES 8
8. UTILISATION DES DONNÉES PAR LES PARTENAIRES DU PROGRAMME 8
9. DEMANDES DE DONNÉES PAR DES TIERS 9
10. RAPPORTS DE CAMPAGNES NANSEN ET AUTRES PUBLICATIONS UTILISANT LES DONNÉES DES CAMPAGNES DU N/R *DR FRIDTJOF NANSEN* 10
11. SIGNATURE 10

ANNEXE I: FORMULAIRE À SIGNER PAR UNE PERSONNE AYANT UNE DÉLÉGATION DE POUVOIR AU NOM D'UN PAYS, D'UN RESPONSABLE DE PROGRAMME OU D'UN SECRÉTAIRE EXÉCUTIF D'UNE ORGANISATION RÉGIONALE DE GESTION DES PÊCHES OU D'UN ORGANE RÉGIONAL DE PÊCHE 12

ANNEXE II: FORMULAIRE À SIGNER PAR LES PARTICIPANTS AUX CAMPAGNES RÉALISÉES AVEC LE N/R *DR FRIDTJOF NANSEN* ET/OU IMPLIQUÉS DANS LE TRAITEMENT DES ÉCHANTILLONS ET DONNÉES …… 13

ANNEXE III: DEMANDE D'ACCÈS ET D'UTILISATION DES DONNÉES DES CAMPAGNES DU N/R *DR FRIDTJOF NANSEN* 14

1. INTRODUCTION

Depuis 1975, le navire de recherche norvégien *Dr Fridtjof Nansen* a entrepris, dans le cadre du Programme Nansen[1], des campagnes dans les eaux de nombreux pays en développement avec le soutien de la coopération au développement norvégienne pour aider les États bénéficiaires à développer et à gérer leurs pêcheries.

Les activités de la phase actuelle du Programme Nansen, appelée Programme EAF-Nansen (le «Programme»), ont débuté en mai 2017. Le Programme devrait s'étendre sur une période initiale de cinq ans. La mise en œuvre du Programme est régie par le Protocole d'accord du Programme conclu entre l'Agence norvégienne de coopération pour le développement (Norad), l'Institut norvégien de recherche marine (IMR) et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Les campagnes en mer sont une composante essentielle du Programme actuel. Grâce à la collaboration avec la FAO, depuis le début du Programme Nansen, le navire bat le pavillon des Nations Unies[2], ce qui en fait une plateforme neutre pour la collaboration internationale en matière de recherche sur la pêche.

Au fil du temps, le Programme Nansen et les objectifs connexes des campagnes se sont développés pour répondre aux nouveaux besoins des pays bénéficiaires. Bien que le Programme actuel se soit élargi ces dernières années et que, par conséquent, les campagnes ont fait l'objet d'un échantillonnage plus complet couvrant également d'autres composantes de l'écosystème, en vue d'analyser les effets de la pollution et du changement climatique sur celles-ci.

Dans cette phase du Programme, des «ordres de navigation» sont préparés en étroite collaboration avec les institutions partenaires pour chaque étape de la campagne. Les ordres de navigation délivrent des informations détaillées sur les raisons et les objectifs des campagnes, comment elles sont conçues et quels sont leurs champs d'application, les résultats qui sont attendus de même que l'expertise requise, les méthodes et les engins à utiliser, les zones et les stations à échantillonner durant les campagnes, etc. Ils détaillent également les données et les échantillons à collecter et précisent où les échantillons doivent être envoyés et traités à la fin des campagnes. L'équipage scientifique responsable de la collecte des données et des analyses préliminaires à bord du navire de recherche (N/R) *Dr Fridtjof Nansen* ainsi que de la préparation de l'expédition des échantillons, comprend normalement:

- des scientifiques et des techniciens de la Norvège (nommés par l'IMR, dont un **responsable de campagne**);
- des scientifiques et des techniciens des pays où le navire travaille (nommés par les institutions partenaires, y compris un **co-responsable de campagne**);
- des scientifiques et des techniciens des pays voisins (nommés par les institutions partenaires des pays voisins pour promouvoir la coopération régionale);

---

[1] Le Programme Nansen a commencé ses activités en 1975 avec une campagne dans l'océan Indien.

[2] Dans le Protocole d'accord du Programme, le pavillon des Nations Unies est le pavillon de référence.

- des experts internationaux, notamment de la FAO et éventuellement des tiers, selon les besoins ou les souhaits;
- des étudiants en sciences de la mer et dans des domaines connexes;

Des «invités», définis comme des observateurs (par ex., un expert des médias) qui ne participent pas aux travaux techniques, peuvent également se trouver à bord du navire aux côtés de l'équipe de scientifiques.

Les données collectées avec le soutien du Programme sont mises à la disposition des pays partenaires mais sont également systématiquement conservées à l'IMR, qui assume le rôle de dépositaire des données récoltées lors des campagnes réalisées avec le N/R *Dr Fridtjof Nansen*. Souvent, des tiers expriment leur intérêt pour l'utilisation de ces données dans le cadre d'activités (notamment des projets de recherche) entreprises en dehors de celles convenues entre le Programme et ses partenaires.

La politique Nansen relative aux données vise à clarifier les procédures et les responsabilités en matière d'accès et d'utilisation des données collectées ou générées dans le cadre du Programme, y compris par le biais des campagnes du N/R *Dr Fridtjof Nansen*. Elle décrit les rôles et les obligations des principaux partenaires (FAO, IMR et pays partenaires) et des tiers qui font la demande de données. Par «tiers», on entend des personnes, des organisations ou des projets/programmes autres que les principaux partenaires indiqués dans le présent document.

Cette politique de données Nansen régit également les contributions du Programme aux processus mondiaux ou régionaux ou aux partenariats spécifiques.

La politique Nansen relative aux données vient réviser la précédente politique Nansen de mars 2015 en matière de données et contient tous les accords entre les parties relatifs à l'objet de l'entente. Cette politique modifie et remplace en tout point la politique Nansen relative aux données établie en mars 2015.

Cette politique Nansen relative aux données va dans le sens des dispositions générales de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM).

2. JUSTIFICATION

Un nombre important de campagnes avec le N/R *Dr Fridtjof Nansen* ont été menées au fil des ans et ont permis d'obtenir une quantité importante de données et d'informations sur les organismes marins et l'environnement. La collecte de ces données a été motivée par la nécessité d'aborder la durabilité dans l'utilisation des écosystèmes marins dans le contexte de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, et de renforcer les capacités des institutions partenaires. En même temps, les campagnes ont permis de collecter des données et des informations uniques qui ont suscité un grand intérêt, y compris de la part de tiers. En outre, le Programme a soutenu la collecte d'autres types de données sur la pêche et/ou l'environnement marin.

La présente politique Nansen relative aux données vise à garantir que toute utilisation des données collectées avec le soutien du Programme est conforme aux principes présentés ci-dessus. Dès son entrée en vigueur, la politique Nansen en matière de données s'appliquera à

toutes les données, et aux informations qui en découlent, sous forme brute ou traitée, recueillies avec l'appui du Programme, y compris par le biais des campagnes menées avec le *Dr Fridtjof Nansen*.

3. PRINCIPES CLÉS

Les principes clés liés à la collecte, la gestion et l'utilisation des données dans le cadre du Programme sont les suivants:

i. L'objectif principal des campagnes menées avec le N/R *Dr Fridtjof Nansen* (ci-après dénommées «campagnes Nansen») et de la collecte de données et d'échantillons marins et halieutiques est de générer des connaissances et de développer les capacités des pays partenaires, des organisations régionales (par ex., les organes régionaux de pêche et les commissions des grands écosystèmes marins) et des projets pour une meilleure gestion et une utilisation durable des ressources et des écosystèmes marins de pêche.

ii. Les données sont collectées et traitées pour atteindre les objectifs du Programme convenus mutuellement, comme indiqué dans les accords passés dans le cadre du Programme, les documents et le plan scientifique du Programme. Leur utilisation doit avant tout refléter ces priorités.

iii. Les données collectées par le biais des campagnes Nansen appartiennent aux pays dans les eaux desquels (zone économique exclusive [ZEE]) elles ont été recueillies, ou à l'organe régional des pêches (ORP), à l'organisation régionale de gestion des pêches (ORGP) ou à d'autres organisations compétentes dans le cas d'études dans des zones ne relevant d'aucune juridiction nationale (ZHJN), et à la FAO au nom du Programme.

iv. Toute utilisation des données doit inclure ou fournir une opportunité de développement des capacités des institutions des pays partenaires. Cela inclut la formation universitaire ou professionnelle de scientifiques/techniciens dans les institutions partenaires, mais aussi des étudiants de niveau master et doctorat de ces pays qui souhaitent faire carrière dans les sciences ou la gestion de la mer/pêche.

v. Aucune donnée ou information obtenue à partir des campagnes Nansen ne peut être échangée ou utilisée à des fins commerciales ou privées.

vi. La détention d'une copie physique ou numérique des échantillons, données ou informations ne donne à aucun individu ou institution un droit de propriété ou un droit de propriété intellectuelle sur ces échantillons, données, métadonnées ou informations.

4. DÉFINITION DES DONNÉES DANS CETTE POLITIQUE

Dans le présent document, le terme «données» comprend tous les types d'échantillons et de données recueillis au cours d'une campagne ou d'autres activités réalisées dans le cadre du Programme, ainsi que les informations qui en découlent, sous forme brute ou qui ont été traitées.

En voici quelques exemples:

- données hydrographiques et hydro-acoustiques, notamment sur la répartition et la densité des poissons et du plancton;
- données collectées sur la diversité des poissons, leur nombre et la répartition de la biomasse ou de la taille à partir des prises individuelles des chaluts;
- échantillons physiques d'eau de mer, de matières solides, de sédiments, de substrat de fond marin, de débris marins, de microplastiques et d'autres polluants, d'organismes biologiques ou de parties de ceux-ci, ainsi que toutes les données issues du traitement de ces échantillons;
- données recueillies sur le fond et le sous-sol marin provenant de systèmes de bathymétrie multifaisceaux et de profileurs de fond, ainsi que les informations qui en sont dérivées;
- données recueillies sur l'occurrence des microplastiques et des débris marins;
- photographies prises ou enregistrements vidéo réalisés dans le cadre de la collecte de données scientifiques;
- observations visuelles d'oiseaux, de baleines ou d'autres mammifères marins;
- données issues de questionnaires et d'observations directes des activités liées à la pêche.

5. PROPRIÉTÉ DES DONNÉES ET DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

i. Dans le cadre du Programme, toutes les données collectées par le biais des campagnes réalisées dans les ZEE nationales sont considérées comme appartenant aux pays respectifs et à la FAO au nom du Programme. Les modalités de chaque campagne sont définies dans un Protocole d'accord conclu entre la FAO et le pays partenaire.

ii. Les données recueillies dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale seront la propriété de l'organisation compétente et de la FAO au nom du Programme. Les organisations compétentes peuvent être l'ORGP, l'ORP ou l'organisation régionale qui gère ou supervise l'utilisation des ressources naturelles dans la région concernée.

iii. Les données recueillies sur le plateau continental étendu seront la propriété de l'autorité compétente qui gère ou supervise les ressources dans la région spécifique conformément à tout traité et/ou tout autre accord applicable régissant l'exercice des droits souverains sur le plateau continental étendu, et de la FAO au nom du Programme.

iv. Aux fins spécifiques d'identification taxonomique ou à d'autres fins nécessitant des analyses de laboratoire plus poussées, des échantillons (y compris, mais sans s'y limiter, des sédiments, du substrat du fond marin, des spécimens d'organismes biologiques, par ex., des poissons, du benthos, des invertébrés et du plancton) peuvent être fournis à toute institution de recherche accréditée dans le monde. À cette fin, la FAO ou les institutions désignées (voir le point 6 ci-dessous) sont autorisées, si nécessaire, à transférer la propriété des échantillons pertinents à ces institutions de recherche, sous réserve que la FAO et les institutions désignées conservent une licence perpétuelle libre de redevances

pour l'utilisation des échantillons et des informations connexes à des fins non commerciales. Les échantillons seront identifiables en tant que spécimens de la «Collection [année] de la FAO-[pays]».

v. Toutes les données collectées par un scientifique international invité dans le cadre de la campagne ou d'une autre activité du Programme sont liées par la présente politique Nansen relative aux données. Toutefois, sous réserve des conditions dans lesquelles le scientifique international participe à la campagne, il peut être autorisé à collecter, conserver et utiliser les données, et les redistribuer, sous réserve d'un accord formel avec le Programme et l'institution nationale ou régionale désignée.

vi. Les droits d'auteur ou autres droits de propriété intellectuelle pour les produits d'information ou de connaissance développés conjointement par le pays partenaire ou l'ORP/ORGP et la FAO à partir de tout échantillon ou donnée obtenu au cours de la campagne, sont conjointement dévolus aux deux parties, ainsi que les droits d'utilisation du matériel à des fins non commerciales.

vii. Les droits d'auteur et les droits de propriété intellectuelle sur le matériel développé conjointement par le pays ou l'ORP/ORGP partenaires ou la FAO et des tiers sont traités dans d'autres accords conclus conformément à la présente politique Nansen relative aux données.

6. RESPONSIBILITÉS RELATIVES À LA COLLECTE, LA GESTION ET LA DISTRIBUTION DES DONNÉES

Responsabilités de l'institution désignée dans le pays ou l'ORP/ORGP partenaires

- Les pays ou les partenaires ORP/ORGP du Programme EAF-Nansen sont tenus de nommer un point focal et un point focal technique pour le Programme, représentant les institutions responsables. Ces personnes sont les principales personnes de contact pour le Programme EAF-Nansen dans un pays ou au sein de l'ORP/ORGP. Le pays partenaire ou l'ORP/ORGP notifie au Programme le nom et les coordonnées de l'institution et de la ou des personnes focales désignées.
- Le pays partenaire ou l'ORP/ORGP recevant les services du N/R *Dr Fridtjof Nansen* désigne l'institution/l'entité qui sera le partenaire principal pour la planification et la réalisation de la campagne et qui aura la responsabilité de recevoir les données collectées et de représenter le pays ou l'organisation en tant que «propriétaire des données» national ou régional. En fonction de l'institution désignée, le point focal ou le point focal technique mentionné ci-dessus désigne la personne de contact pour les questions relatives aux données, qui sera chargée de traiter toute question concernant les données. Le pays partenaire ou l'OCR/ORGP notifie au Programme le nom et les coordonnées de l'institution et du point focal désignés.
- L'institution désignée signe la politique Nansen relative aux données au nom du pays ou de l'ORP/ORGP partenaire en renvoyant le formulaire figurant à l'annexe I. L'institution désignée veille à ce que les données recueillies lors des campagnes dans

les ZEE du pays partenaire ou dans les eaux relevant de la zone de convention de l'ORP/ORGP donnée soient stockées dans des bases de données appropriées, nationales ou régionales selon le cas, et à ce que l'accès à ces dernières soit réglementé conformément à la présente politique Nansen relative aux données. À la réception de chaque ensemble de données, l'institution désignée renvoie au Programme une confirmation de la réception des données et des informations sur la manière dont elles sont conservées au niveau national ou régional.

- Le point focal est chargé, en tant que fonctionnaire responsable, conjointement avec le Programme, de l'approbation de toute demande de données reçue, en particulier de la part de tiers, et fournit un retour d'information en ce qui concerne l'autorisation d'accès et d'utilisation des données.
- Toute demande d'accès à des données sera évaluée en fonction de sa contribution aux objectifs du programme de travail convenu d'un commun accord dans le cadre du Programme et de sa conformité aux exigences énoncées dans la présente politique relative aux données.

Responsabilités de la FAO au nom du Programme

La FAO au nom du Progamme:

- Veille à ce que tous les participants à la campagne et toute personne ayant accès aux données produites dans le cadre du Programme connaissent la politique de Nansen relative aux données et aient signé le formulaire figurant à l'annexe II. La FAO sera le dépositaire de ces documents.
- Garantit que le transfert formel du rapport de campagne et des données collectées au cours de la campagne à l'institution partenaire responsable a lieu dans les conditions établies par le Protocole d'accord conclu pour la campagne.
- Garantit l'utilisation appropriée des données dans le cadre du programme de travail du Programme et conformément aux plans de travail convenus.
- Conclut des accords avec des institutions spécialisées lorsque cela est nécessaire (par ex., pour des travaux taxonomiques ou des analyses de laboratoire).
- Reçoit/examine les demandes d'accès et d'utilisation des données et des informations provenant de tiers et convient conjointement des mesures appropriées avec les institutions nationales et régionales désignées, en tenant compte des objectifs du Programme et de la présente politique Nansen relative aux données.
- Prépare, conjointement avec les propriétaires nationaux et régionaux de données, des accords supplémentaires avec des tiers relatifs aux droits d'auteur et droits de propriété intellectuelle sur les produits développés à la suite de la collaboration entre les propriétaires et les tiers.

Responsabilités de l'Institut de recherche marine (IMR)

L'Institut de recherche marine (IMR):

- Agit en tant que dépositaire de toutes les données recueillies lors des campagnes réalisées avec le N/R *Dr Fridtjof Nansen*[3] et des informations qui en découlent directement au nom du Programme et de tous ses partenaires. Le rôle de l'IMR est de veiller à ce que des copies de ces données soient conservées, que leur qualité soit contrôlée et assurée et que tout accès via l'IMR aux données qui ne sont pas conformes à la présente politique de données de Nansen soit empêché.
- Il gère les bases de données de la campagne et est responsable de la maintenance, de la mise à jour et de l'amélioration du système de base de données, selon les besoins (par ex., mise à jour des références taxonomiques, garantie de la qualité et de la fiabilité des données, mise à jour du logiciel pour le rendre compatible avec l'évolution des environnements informatiques).
- Transmet les demandes d'accès aux données ou d'utilisation des données par des tiers, si elles sont reçues à l'IMR, au Programme pour examen et discussion avec le correspondant national ou régional désigné pour les questions relatives aux données.
- À la demande du Programme, prépare et fournit des ensembles de données aux partenaires et aux tiers conformément aux règles et procédures établies par la présente politique Nansen relative aux données, à la demande du Programme.
- Veiller à ce que les procédures, l'équipement et le personnel soient disponibles pour le traitement et l'expédition des échantillons ainsi que pour la conservation appropriée des données et des informations, comme indiqué dans l'ordre de navigation de la campagne.

Responsabilités du responsable et du co-responsable de la campagne

Le responsable et le **co-responsable de la campagne** doivent s'assurer que toutes les données, observations, matériel photo et vidéo, échantillons et spécimens recueillis dans le cadre de la visite sont correctement décrits, inventoriés et saisis dans les bases de données à bord du navire selon les procédures établies.

Le **responsable de la campagne** désigné par l'IMR doit s'assurer que le représentant autorisé de chaque institution nationale ou régionale désignée représentée à bord du navire reçoit, avant de quitter le navire, une copie du rapport de campagne préliminaire ainsi que les données brutes (par ex. pour l'estimation de la biomasse) relatives à la campagne spécifique et concernant les eaux nationales du pays partenaire. Le responsable de la campagne veille à ce qu'une documentation adéquate soit fournie sur les données qui ont été mises en commun et avec les partenaires qui en ont bénéficié.

---

[3] Depuis le début du Programme Nansen en 1975, l'IMR est dépositaire de l'ensemble des données, à l'exception des échantillons, collectés lors des campagnes réalisées avec le N/R *Dr Fridtjof Nansen*.

Le **responsable de la campagne** est chargé de veiller à ce que les données brutes et le rapport de campagne préliminaire soient reçus à la fin de la campagne et de les remettre au point focal national ou régional désigné.

7. CONSERVATION ET GESTION DES DONNÉES

- Comme indiqué dans la section 6 ci-dessus, l'IMR est le dépositaire et le gestionnaire des données collectées dans toutes les campagnes du N/R *Dr Fridtjof Nansen* et des informations qui en découlent directement.
- Les institutions nationales et régionales désignées ont la responsabilité de conserver des copies des données collectées dans les eaux relevant de leur juridiction nationale ou des zones de convention, selon le cas, et d'assurer la conservation des données, ainsi que de contrôler l'accès à celles-ci, comme le prévoit la présente politique Nansen relative aux données.
- La conservation, le traitement et l'analyse des échantillons, ainsi que la gestion et l'utilisation des données qui en sont issues, ou de toute information obtenue à partir de ces dernières, sont planifiés et convenus avec les partenaires du Programme conformément à l'ordre de navigation. Des accords spécifiques peuvent être nécessaires avec des institutions spécialisées (par ex., des musées, des universités, des laboratoires ou des institutions privées, etc.) pour la conservation, l'analyse et le traitement des échantillons qui nécessitent une expertise spécifique et pour la communication des résultats, notamment en matière de droits d'auteur ou autres droits de propriété intellectuelle.
- Les institutions où sont conservés les spécimens physiques les cataloguerontsel on les pratiques muséales et les codes de déontologie internationaux, les spécimens devant être traités conformément aux principes directeurs internationaux du Conseil international des musées (ICOM) pour les musées.
- L'IMR facilitera la délivrance de données et d'informations aux pays partenaires conformément à la présente politique de données Nansen, sur demande du Programme.

8. UTILISATION DES DONNÉES PAR LES PARTENAIRES DU PROGRAMME

- L'utilisation des données par la FAO, le pays partenaire ou l'ORP/ORGP aux fins convenues du Programme (par ex., le plan scientifique ou d'autres activités scientifiques convenues, et à l'appui des activités de gestion ou de renforcement des capacités) et dans les groupes de travail sur les ressources halieutiques et/ou les comités scientifiques des ORP/ORGP partenaires, ne nécessite aucune autorisation spécifique.
- La FAO peut utiliser les données et les informations produites par le Programme dans le cadre de son mandat principal (par ex., la Situation mondiale des pêches et de l'aquaculture [SOFIA] ou le CODEX Alimentarius) et dans le cadre des processus

régionaux et internationaux auxquels la FAO a contribué. Toute autre utilisation des données est soumise aux conditions indiquées dans la section 9 ci-dessous.

- Les autorités nationales des pays partenaires et les ORP/ORGP peuvent utiliser librement les données pour soutenir leurs processus nationaux d'évaluation et de gestion des pêches et du milieu marin. Concernant l'utilisation des données incluant la participation de tiers, voir la section 9 ci-dessous.
- L'IMR peut utiliser les données pour soutenir les activités convenues dans le cadre du Programme. Toute autre utilisation des données est soumise aux conditions indiquées dans la section 9 ci-dessous.
- Une référence appropriée au Programme doit être faite pour toute utilisation (voir la section 10 ci-dessous).

9. DEMANDES DE DONNÉES PAR DES TIERS

- Toute donnée recueillie dans le cadre du Programme EAF-Nansen par le biais d'une collaboration/d'un partenariat avec des tiers est soumise à la politique Nansen relative aux données. Toutefois, sous réserve des conditions dans lesquelles la collaboration/le partenariat est établi, des tiers peuvent être autorisés à collecter, conserver et utiliser les données, notamment en les redistribuant, sous réserve d'un accord officiel avec la FAO au nom du Programme et de l'institution nationale ou régionale désignée. Les tiers collaborant avec tout autre projet sont également liés par la présente politique Nansen relative aux données.
- Les demandes d'accès et d'utilisation des données émanant de tiers doivent être adressées à l'Unité de coordination du programme (UCP) de la FAO au moyen du formulaire figurant à l'annexe III ou d'un accès électronique équivalent sur la page 'Demandes d'accès aux données' sur le site web du Programme EAF-Nansen, qui assure une confidentialité et une traçabilité totales ou un audit des demandes et des réponses. Chaque demande doit inclure des informations sur l'utilisation qui sera faite des données ainsi que sur le niveau de résolution et l'échelle requis. L'utilisation des données doit être limitée aux objectifs spécifiés dans la demande. Un exemple du formulaire à remplir via la plateforme en ligne est fourni à l'annexe III pour information.
- Après réception d'une demande, l'UCP de la FAO, en consultation avec le propriétaire national ou régional des données, examinera les implications potentielles de l'octroi de l'accès et de l'utilisation des données par rapport au programme de travail convenu et y répondra de manière appropriée. Si l'accès et l'utilisation des données sont acceptés, l'unité de coordination des programmes, en consultation avec le propriétaire national ou régional des données, préparera un accord aux fins de la divulgation des données et autorisera le dépositaire des données à divulguer les données ou les informations.
- Le dépositaire des données n'est pas chargé de faciliter la délivrance de données dans des formats spécifiques au-delà de ce qui est facilement disponible.

- La préparation des données pour des tiers sera effectuée en fonction du temps dont dispose le personnel concerné afin de ne pas affecter les activités du Programme.
- Le coût de la recherche, de la compilation et de la distribution des données à un tiers sera recouvré auprès de ce dernier, sauf accord contraire.

10. RAPPORTS DE CAMPAGNES NANSEN ET AUTRES PUBLICATIONS UTILISANT LES DONNÉES DES CAMPAGNES DU N/R *DR FRIDTJOF NANSEN*

Un rapport de campagne est préparé pour chaque campagne et remis au partenaire conformément au Protocole d'accord signé pour la campagne, avec des copies conservées par la FAO et l'IMR. Ces rapports seront mis à la disposition du public après cinq (5) ans, sur le site web du Programme, à moins que les institutions désignées ne communiquent des restrictions spécifiques. Tous les rapports de campagne Nansen sont co-rédigés par le responsable et le co-responsable de la campagne et d'autres scientifiques de haut niveau qui participent aux campagnes. Un rapport de synthèse de la campagne comprenant uniquement les métadonnées de la campagne peut être publié après la campagne, si les institutions désignées communiquent officiellement leur accord, avec le type et le détail des métadonnées à publier.

Les participants aux campagnes et les autres scientifiques nationaux, qu'ils aient ou non participé aux campagnes, sont encouragés à publier des documents de recherche à partir des données collectées dans le cadre des activités du plan scientifique ou lorsqu'ils ont obtenu l'accès, conformément à la présente politique relative aux données, aux données nécessaires liées à leur objet d'étude.

Les institutions nationales et les institutions tierces (qui se sont vu accorder l'accès aux données conformément à cette politique) doivent mentionner la source des données et le Programme dans leurs publications en utilisant le texte ci-dessous ou une formulation équivalente à faire approuver par la FAO.

> ***«Ce document/rapport utilise les données recueillies lors des campagnes scientifiques menées avec le navire de recherche Dr Fridtjof Nansen dans le cadre de la collaboration entre l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) au nom du Programme EAF-Nansen et [NOM DU PAYS/PAYS/OU ORGP OÙ LA CAMPAGNE A ÉTÉ menée]. Le Programme EAF-Nansen est un partenariat entre la FAO, l'Agence norvégienne de coopération au développement (Norad) et l'Institut de recherche marine (IMR) en Norvège pour la gestion durable de la pêche dans les pays et régions partenaires».***

Le Programme doit recevoir des copies (imprimées et/ou électroniques) de toutes les publications émanant des données et informations obtenues dans le cadre des campagnes Nansen.

11. SIGNATURE

La présente politique relative aux données doit être signée par l'autorité désignée au nom de chaque pays partenaire et organisation régionale, comme indiqué dans la section 6 ci-dessus. Le formulaire de l'annexe I doit être utilisé à cette fin. Les Parties conviennent que la signature

électronique du présent Accord à l'aide de l'outil Adobe-Acrobat sera considérée comme valide et juridiquement contraignante. La politique des données Nansen est considérée comme un original.

Les scientifiques et les techniciens doivent également accepter la politique comme condition préalable à leur participation à toute campagne ou autre activité dans le cadre du Programme qui entraînera la production de données. Pour chaque campagne ou activité pertinente, un exemplaire du formulaire de l'annexe II sera mis à la disposition des participants par l'intermédiaire des points focaux nationaux du Programme pour signature. Le formulaire signé doit être renvoyé au Programme avant que la campagne puisse être initiée.

ANNEXE I: Formulaire à signer par une personne ayant une délégation de pouvoir au nom d'un pays, d'une organisation régionale ou institution

POLITIQUE RELATIVE À L'ACCÈS ET À L'UTILISATION DES DONNÉES ET DES ÉCHANTILLONS RECUEILLIS DANS LE CADRE DU PROGRAMME EAF-NANSEN, NOTAMMENT PAR LE BIAIS DES CAMPAGNES DU N/R *DR FRIDTJOF NANSEN* (LA POLITIQUE DU PROGRAMME EAF-NANSEN RELATIVE AUX DONNÉES)

Au nom de ……..

[Insérer le nom de l'institution et de l'organisation nationale/régionale]:

1. Par la présente, je reconnais la politique du Programme EAF-Nansen relative aux données.

2. J'ai lu la politique relative aux données et j'accepte tous ses principes et conditions, y compris les obligations spécifiques concernant la propriété et l'utilisation des données, la confidentialité et la conservation des données et des spécimens et les demandes de données.

3. Je veillerai à ce que la politique relative aux données soit portée à l'attention de tous les scientifiques et techniciens qui participent aux activités du Programme EAF-Nansen et, en particulier, aux campagnes menées par le N/R *Dr Fridtjof Nansen*, ou qui, d'une autre manière, peuvent utiliser les données ou les échantillons collectés dans le cadre du Programme ou y avoir accès, à des fins de conformité.

Nom: _____

Titre: _____

Pays: _____

Nom et adresse de l'institution: _____

_____

Signature _____

Date _____

Annexe II: Formulaire à signer par les participants à la campagne réalisée avec le N/R *Dr Fridtjof Nansen* et/ou impliqués dans le traitement des échantillons et données

POLITIQUE RELATIVE À L'ACCÈS ET À L'UTILISATION DES DONNÉES ET DES ÉCHANTILLONS RECUEILLIS DANS LE CADRE DU PROGRAMME EAF-NANSEN, NOTAMMENT PAR LE BIAIS DES CAMPAGNES DU N/R *DR FRIDTJOF NANSEN* (LA POLITIQUE DU PROGRAMME EAF-NANSEN RELATIVE AUX DONNÉES)

Campagne: ……..……

Tronçon: …….

Date: ……

Je confirme par la présente que j'ai lu la politique du Programme EAF-Nansen relative aux données et j'accepte d'être lié par tous ses principes et conditions, y compris les obligations spécifiques concernant la propriété et l'utilisation des données, la confidentialité des données, la conservation des données et des spécimens et les demandes de données.

Nom: _____

Titre: _____

Pays: _____

Nom et adresse de l'institution: _____

_____

Fonction à bord ou rôle dans le traitement des échantillons/données:_____

Signature _____

Date _____

Annexe III: Demande d'accès et d'utilisation des données des campagnes du N/R *Dr Fridtjof Nansen*[4]

A. Informations concernant la personne qui présente une demande de données

Prénom: ..... Nom de famille: .....

Institution: .....

Adresse: .....

Ville: .....Pays: .....

Téléphone: .....

Adresse E-mail: .....

B. Spécifications des données qui font l'objet de la demande

Spécifier les séries de données: .....

Pays/Région: .....

Campagne(s) (préciser les dates de la campagne): .....

Type de données: .....

Finalité d'utilisation des données demandées: .....

Informations complémentaires: .....

Veuillez fournir une brève description du champ d'application de votre demande, notamment les objectifs proposés et les avantages potentiels prévus pour les partenaires du Programme, les collaborations envisagées et la participation de scientifiques locaux. Votre demande sera évaluée en fonction des effets positifs sur les partenaires du Programme et de sa pertinence par rapport aux plans de travail du Programme Nansen et de ses partenaires. L'UCP et les autorités nationales et régionales compétentes évalueront conjointement la demande.

L'utilisation des données est limitée à la personne qui en fait la demande. La divulgation des données, leur utilisation, leur transfert à des tiers, la reconnaissance, la reproduction et les droits de propriété intellectuelle font l'objet d'un accord spécifique.

---

[4] Le formulaire est fourni à titre d'information générale uniquement. Les demandes formelles doivent être soumises par voie électronique sous un format différent. Des demandes d'information peuvent également être adressées par cette voie.

La demande doit être formellement soumise via la page «Demandes d'accès aux données» du site web du Programme EAF-Nansen en utilisant les formulaires du site web. En cas de problème, veuillez nous en informer en envoyant un courriel à info-eaf-nansen@fao.org ou en utilisant l'option de contact disponible sur la page «Demandes d'accès aux données».